

## **RADIO JUDAÏCA**

### **CONTRAT DE PARRAINAGE**

**Entre les soussignés :**

L'Association Strasbourgeoise de la Culture Juive, Radio Judaïca, dont le siège social est situé 1a, rue René Hirschler, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Patrick COHEN

d'une part,

**Et :**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dont le siège est à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Frédéric Bierry

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1**

RADIO JUDAÏCA s'engage :

- A enregistrer et diffuser au cours de l'année 2016, 5 reportages ou magazines sur des thématiques définies en commun avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui tiendront compte de l'actualité de la collectivité. Les sujets seront arrêtés avec l'accord de la Direction de la Communication de la collectivité.
- A assurer la promotion des émissions de la manière suivante :
  - 2 présentations dans l'information locale de Radio Judaïca (journaux de 12h30 ou 17h00) pour chaque magazine ou reportage.
  - Annonces régulières par les animateurs. A raison de 5 citations par magazine ou reportage.

- 1 présentation (sous forme d'actualité) sur le site Internet de Radio Judaïca pour chaque magazine ou reportage.

## **Article 2**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à verser une contribution financière d'un montant total de 8640 € (huit mille six cents quarante euros) sur présentation de justificatifs (sous la forme d'un CD) attestant la réalisation par RADIO JUDAÏCA des engagements décrits à l'article 1, accompagné d'un RIB. Le règlement de cette contribution sera effectué par virement bancaire ou postal.

**Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le**

Le Président de RADIO JUDAÏCA

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Patrick COHEN

Frédéric BIERRY